

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21.146

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 septembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Christine DELPECH-SOULET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Mme Océane FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES ALLÉE DU BROCHET À ROYAN POUR LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE CETTE VOIE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. CUSSAC

VOTE : UNANIMITÉ

Lors d'une réunion à la mairie de Royan le 30 août 2019, Monsieur le Maire de Royan a indiqué aux propriétaires riverains de l'allée du Brochet à Royan que des travaux relatifs au changement de la canalisation d'eau potable desservant cette allée, initialement prévus début septembre 2019, allaient être reportés, puisque la canalisation ne se situait pas sur le domaine public, mais sur les propriétés privées des riverains de cette voie.

Préalablement au démarrage de ces travaux, il convenait que la commune obtienne l'accord des différents propriétaires pour qu'ils cèdent à la commune de Royan les emprises nécessaires, même si, dans les faits, elles étaient déjà intégrées au domaine public, puisque la majorité des propriétés étaient en alignement du futur tracé de la voie.

Tous les propriétaires ont émis un avis favorable à cette proposition. La canalisation d'eau potable a ainsi pu être changée en décembre 2019 et les travaux d'aménagement de l'allée ont été réalisés en juin 2020.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire avait proposé aux riverains d'acquérir les emprises au prix de 10 euros le m².

Suite aux opérations de divisions parcellaires réalisées le 7 janvier 2020 par le cabinet de géomètre DEVOUGE, dont les frais sont à la charge de la commune, les riverains ont répondu favorablement à cette proposition et ont adressé à la Ville les promesses de cession suivantes et jointes en annexe :

- M. Emile GERGONNE et Mme Claude FEVE épouse GERGONNE, propriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 635 (89 m²), située 4 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 890 € (Huit cent quatre-vingt-dix euros), étant précisé que la commune prend en charge la construction d'un muret à l'alignement de la voie, en aggloméré de 20 cm, recouvert d'un enduit blanc, d'une hauteur de 1,20 m et d'une longueur de 21,50 m ;
- Mme Marie-Elisabeth OUENNE, propriétaire de la parcelle cadastrée BD n° 637 (43 m²), située 6 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 430 € (Quatre cent trente euros) ;
- M. Philippe BARBIER, propriétaire de la parcelle cadastrée BD n° 639 (4 m²), située 8 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 40 € (Quarante euros) ;
- M. Frédéric MICHELIN et Mme Nathalie GUYON épouse MICHELIN, propriétaires des parcelles cadastrées BD n° 172 (65 m²) et BD n° 641 (6 m²), situées 10 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 710 € (Sept cent dix euros) ;
- M. Gilles LAMOUR et Mme Chantal ALLEMAND épouse LAMOUR, propriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 643 (67 m²), située 12 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 670 € (Six cent soixante-dix euros) ;
- M. Charles THOMASSIN et Mme Marie-Dominique COLLIN, épouse THOMASSIN, propriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 645 (85 m²), située 14 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 850 € (Huit cent cinquante euros), étant précisé que la commune prend en charge la réalisation d'une tranchée dans la propriété de M. et Mme THOMASSIN pour leur permettre de replanter la haie en retrait de l'alignement de la voie ;
- M. Michel PÉRON et Mme Christiane SALLAUD épouse PÉRON, ainsi que M. Patrick Christian DAHLET et Mme Claudine Marie Monique SCHIEBER, épouse DAHLET, copropriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 647 (24 m²), située 14 ter allée du Brochet à Royan, au prix net global de 240 € (Deux cent quarante euros) ;
- M. Didier CHEMINADE et Mme Anne-Marie MALOIRE épouse CHEMINADE, propriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 649 (47 m²), située 16 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 470 € (Quatre cent soixante-dix euros) ;
- Mme Josiane BEN-SALAH, épouse HARAMBOURE, propriétaire de la parcelle cadastrée BD n° 651 (39 m²), située 18 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 390 € (Trois cent quatre-vingt-dix euros) ;
- M. Pierre HARAMBOURE et Mme Josiane BEN-SALAH épouse HARAMBOURE, propriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 653 (46 m²), située 20 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 460 € (Quatre cent soixante euros) ;
- La société BERMAX CONSTRUCTION, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques RENAUT, propriétaire de la parcelle cadastrée BD n° 574 (69 m²), située allée du Brochet à Royan, à l'euro symbolique ;
- M. Pascal DUBOIS, propriétaire des parcelles cadastrées BD n° 655 (5 m²) et BD n° 657 (37 m²), situées 24 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 420 € (Quatre cent vingt euros), étant précisé que la commune prend à sa charge la construction d'un

muret de 60 cm de hauteur, ainsi qu'un seuil et un pilier en béton, à l'alignement de la voie ;

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 5 570 € (Cinq mille cinq cent soixante-dix euros).

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées, de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu les promesses de cession des riverains de l'allée du Brochet à Royan jointes en annexe,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir les parcelles suivantes pour permettre la régularisation de l'alignement de l'allée du Brochet à Royan :

- M. Emile GERGONNE et Mme Claude FEVE épouse GERGONNE, propriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 635 (89 m²), située 4 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 890 € (Huit cent quatre-vingt-dix euros), étant précisé que la commune prend en charge la construction d'un muret à l'alignement de la voie, en aggloméré de 20 cm, recouvert d'un enduit blanc, d'une hauteur de 1,20 m et d'une longueur de 21,50 m ;
- Mme Marie-Elisabeth OUENNE, propriétaire de la parcelle cadastrée BD n° 637 (43 m²), située 6 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 430 € (Quatre cent trente euros) ;
- M. Philippe BARBIER, propriétaire de la parcelle cadastrée BD n° 639 (4 m²), située 8 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 40 € (Quarante euros) ;
- M. Frédéric MICHELIN et Mme Nathalie GUYON épouse MICHELIN, propriétaires des parcelles cadastrées BD n° 172 (65 m²) et BD n° 641 (6 m²), situées 10 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 710 € (Sept cent dix euros) ;
- M. Gilles LAMOUR et Mme Chantal ALLEMAND épouse LAMOUR, propriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 643 (67 m²), située 12 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 670 € (Six cent soixante-dix euros) ;
- M. Charles THOMASSIN et Mme Marie-Dominique COLLIN, épouse THOMASSIN, propriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 645 (85 m²), située 14 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 850 € (Huit cent cinquante euros), étant précisé que la commune prend en charge la réalisation d'une tranchée dans la propriété de M. et Mme THOMASSIN pour leur permettre de replanter la haie en retrait de l'alignement de la voie ;
- M. Michel PÉRON et Mme Christiane SALLAUD épouse PÉRON, ainsi que M. Patrick Christian DAHLET et Mme Claudine Marie Monique SCHIEBER, épouse DAHLET, copropriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 647 (24 m²), située 14 ter allée du Brochet à Royan, au prix net global de 240 € (Deux cent quarante euros) ;

- M. Didier CHEMINADE et Mme Anne-Marie MALOIRE épouse CHEMINADE, propriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 649 (47 m²), située 16 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 470 € (Quatre cent soixante-dix euros) ;
- Mme Josiane BEN-SALAH, épouse HARAMBOURE, propriétaire de la parcelle cadastrée BD n° 651 (39 m²), située 18 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 390 € (Trois cent quatre-vingt-dix euros) ;
- M. Pierre HARAMBOURE et Mme Josiane BEN-SALAH épouse HARAMBOURE, propriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 653 (46 m²), située 20 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 460 € (Quatre cent soixante euros) ;
- La société BERMAX CONSTRUCTION, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques RENAUT, propriétaire de la parcelle cadastrée BD n° 574 (69 m²), située allée du Brochet à Royan, à l'euro symbolique ;
- M. Pascal DUBOIS, propriétaire des parcelles cadastrées BD n° 655 (5 m²) et BD n° 657 (37 m²), situées 24 allée du Brochet à Royan, au prix net global de 420 € (Quatre cent vingt euros), étant précisé que la commune prend à sa charge la construction d'un muret de 60 cm de hauteur, ainsi qu'un seuil et un pilier en béton, à l'alignement de la voie ;

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 5 570 € (Cinq mille cinq cent soixante-dix euros).

- de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer l'acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer les parcelles précitées dans le domaine public communal.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

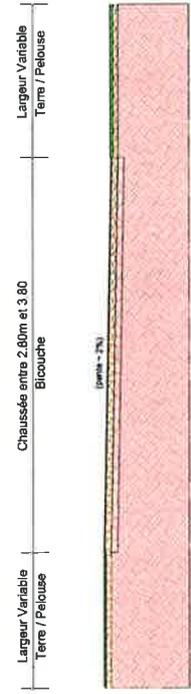
Pour extrait conforme,

Le Maire,

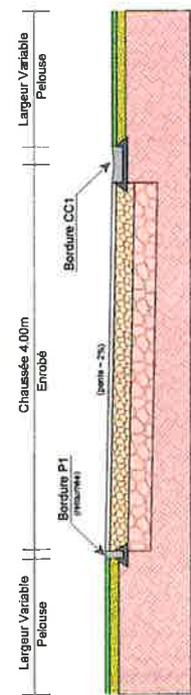
Patrick MARENCO



COUPE B-B
 Existant



COUPE A-A
 Projet



COMMUNE DE ROYAN Allée du Brochet	
PLAN DE MASSE EXISTANT	
PLAN DE MASSE PROJET	
COUPE A-A PROJET	
COUPE B-B EXISTANT	
Dessiné par : S. BOUTIER Vérifié par : M. B.	
Date :	Chartronnais

PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés

Madame Claude FEVE, épouse GERGONNE

Née le ... 18 octobre 1932 ... à CROISNARE (54)

Demeurant 4 allée du Brochet à ROYAN (17200)

et

Monsieur Emile GERGONNE

Né le ... 7 mai 1930 ... à CROISNARE (54)

Demeurant 4 allée du Brochet à ROYAN (17200)

Promettons et nous obligeons à céder à la Ville de Royan, la parcelle nous appartenant, située 4 allée du Brochet à Royan, cadastrée BD n° 635, d'une contenance totale de 89 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan moyennant le paiement par cette dernière de la somme globale nette de 890 euros (Huit cent quatre-vingt-dix euros), soit 10 euros du m².

Régime matrimonial (à compléter) :

Communauté d'acquêts (rayer la mention inutile) :

oui

non

Contrat de mariage (rayer la mention inutile) :

oui

non

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Nous nous engageons :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A nous interdire de vendre le terrain, objet de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de sa cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage et à la division de la parcelle,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,
3. A prendre à sa charge la construction d'un muret en aggloméré de 20 cm, recouvert d'un enduit blanc, d'une hauteur de 1,20 m, et d'une longueur totale de 21,5 m, à l'alignement de la voie et de la propriété de Monsieur et Madame GERGONNE.

Fait à Royan, le ... 29 juin 2020

lu et approuvé - bon pour cession à la somme de huit cent quatre-vingt-dix euros (1) Signatures E. Gergonne M. Gergonne

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1) La mention « lu et approuvé - bon pour cession à la somme de euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main de chaque promettant avant sa signature.

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e) **Madame Marie-Elisabeth OUENNE**,

Née le 26/09/1943....., à HAVRE.....

Demeurant 6 allée du Brochet à ROYAN (17200)

Promets et m'oblige à céder à la Ville de Royan, la parcelle m'appartenant, située 6 allée du Brochet à Royan, cadastrée BD n° 637, d'une contenance totale de 43 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan moyennant le paiement par cette dernière de la somme globale nette de 430 euros (Quatre cent trente euros), soit 10 euros du m².

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Je m'engage :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A m'interdire de vendre le terrain, objet de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de sa cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage et à la division de la parcelle,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,

Fait à Royan, le 29/06/2020

⁽¹⁾ Signature



GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

⁽¹⁾ La mention « **lu et approuvé – bon pour cession à la somme de euros** » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

*lu et approuvé
Bon pour accord à la
Somme de quatre cent
trente euros*

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné **Monsieur Philippe BARBIER**,
Né le ... 31 juillet ... 1953 ... à ... SAINTES ... 17100
Demeurant 4 place Gambetta à CIVRAY (86400)

Promets et m'oblige à céder à la Ville de Royan, la parcelle m'appartenant, située 8 allée du Brochet à Royan, cadastrée BD n° 639, d'une contenance totale de 4 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan moyennant le paiement par cette dernière de la somme globale nette de 40 euros (Quarante euros), soit 10 euros du m².

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Je m'engage :

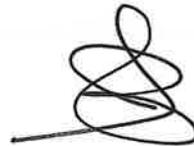
- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A m'interdire de vendre le terrain, objet de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de sa cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage et à la division de la parcelle,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,

Fait à Royan, le ... 20 ... / 11 / 2020

lu et approuvé - ⁽¹⁾ Signature - bon pour cession à la somme de quarante euros



GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

⁽¹⁾La mention « lu et approuvé - bon pour cession à la somme de euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

PROMESSE DE CESSION

31 MAI 2021

N° 2021/34257
emp

Nous soussignés :

Monsieur Frédéric MICHELIN

Né le 29/09/1965 à Paris 11^{ème}

Demeurant 3 rue des Chameise Land

17200 ROYAN

Et GUYON

Madame Nathalie GUYON, épouse MICHELIN

Née le 14/07/1965 à La Charité s/Loire

Demeurant 3 rue des Chameise Land

17200 ROYAN

Promettons et nous obligeons à céder à la Ville de Royan, les parcelles suivantes nous appartenant, d'une contenance totale de 71 m² :

- BD n° 172, située 10 allée du Brochet à Royan, d'une contenance de 65 m²,
- BD n° 641, située 10 allée du Brochet à Royan, d'une contenance de 6 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan moyennant le paiement par cette dernière de la somme globale nette de 710 euros (Sept cent dix euros), soit 10 euros du m².

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Nous nous engageons :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A nous interdire de vendre les terrains, objets de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de leur cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage et à la division des parcelles,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,

Fait à Royan le 26/05/2021

(1) Signature

lu et approuvé
Bon pour cession
à la somme de sept cent dix euros

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1) La mention « lu et approuvé – bon pour cession à la somme de euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés

Madame Chantal ALLEMAND, épouse LAMOUR

Née le 11/10/55 à Bordeaux

Demeurant 12 allée du Brochet à ROYAN (17200)

et

Monsieur Gilles LAMOUR

Né le 21/01/50 à Locminé

Demeurant 12 allée du Brochet à ROYAN (17200)

Promettons et nous obligeons à céder à la Ville de Royan, la parcelle nous appartenant, située 12 allée du Brochet à Royan, cadastrée BD n° 643, d'une contenance totale de 67 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan moyennant le paiement par cette dernière de la somme globale nette de 670 euros (Six cent soixante-dix euros), soit 10 euros du m².

Régime matrimonial (à compléter) :

Communauté d'acquêts (rayer la mention inutile) : ~~oui~~ ~~non~~

Contrat de mariage (rayer la mention inutile) : oui non

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Nous nous engageons :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A nous interdire de vendre le terrain, objet de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de sa cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage et à la division de la parcelle,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,

Fait à Royan, le ... 6./1./2020

(1) Signatures

*La et approuvé
Bon pour cession à la
somme de : six cent
soixante dix euros*
Allemand

*Lu et approuvé
bon pour cession à la somme de
six cent soixante dix euros*
Dame

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1) La mention « lu et approuvé - bon pour cession à la somme de euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main de chaque promettant avant sa signature.

PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés

Madame Marie-Dominique COLLIN, épouse THOMASSIN

Née le 26 octobre 1949 à PARIS 13^{ème}

Demeurant 14 allée du Brochet à ROYAN (17200)

et

Monsieur Charles THOMASSIN

Né le 02 mars 1955 à ARCIS-SUR-AUBE

Demeurant 14 allée du Brochet à ROYAN (17200)

Promettons et nous obligeons à céder à la Ville de Royan, la parcelle nous appartenant, située 14 allée du Brochet à Royan, cadastrée BD n° 645, d'une contenance totale de 85 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan moyennant le paiement par cette dernière de la somme globale nette de 850 euros (Huit cent cinquante euros), soit 10 euros du m².

Régime matrimonial (à compléter) :

Communauté d'acquêts (rayer la mention inutile) : oui non

Contrat de mariage (rayer la mention inutile) : oui non

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Nous nous engageons :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A nous interdire de vendre le terrain, objet de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de sa cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage et à la division de la parcelle,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,
3. A prendre en charge la réalisation d'une tranchée dans la propriété de Monsieur et Madame THOMASSIN, qui leur permettra de replanter une haie à l'alignement de l'allée.

Fait à Royan, le 29-06-2020

(1) Signatures

Lu et approuvé - bon pour cession
à la somme de huit cent cinquante
euros
Ch Thomassin

Lu et approuvé - bon pour
cession à la somme de huit
cent cinquante euros
Ch Thomassin

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1) La mention « lu et approuvé - bon pour cession à la somme de euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main de chaque promettant avant sa signature.

27 AOÛT 2020

PROMESSE DE CESSIION

Nous soussignés, copropriétaires de la parcelle cadastrée BD n° 647, située 14 ter allée du Brochet à Royan (17200) :

Madame Christiane SALLAUD, épouse PÉRON

Née le15/10/1955....., à ...17200..ROYAN.....

Demeurant 14 ter allée du Brochet à ROYAN (17200)

et

Monsieur Michel PÉRON

Né le10/12/1957....., à17100..SAINTES.....

Demeurant 14 ter allée du Brochet à ROYAN (17200)

Ainsi que :

Madame Claudine Marie Monique SCHIEBER, épouse DAHLET DAHLET

Née le06..08..1956....., àSTRASBOURG.....

Demeurant 14 bis allée du Brochet à Royan (17200)

et

Monsieur Patrick Christian DAHLET

Né le5..mai..1955....., àSTRASBOURG.....

Demeurant 14 bis allée du Brochet à ROYAN (17200)

Promettons et nous obligeons à céder à la Ville de Royan, la parcelle nous appartenant, située 14 ter allée du Brochet à Royan, cadastrée BD n° 647, d'une contenance totale de 24 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan moyennant le paiement par cette dernière de la somme globale nette de 240 euros (Deux cent quarante euros), soit 10 euros du m², à répartir pour moitié entre Monsieur et Madame Michel PERON d'une part et Monsieur et Madame Patrick DAHLET d'autre part..

- Régime matrimonial de **Monsieur et Madame Michel PÉRON** (à compléter) :
.....
Communauté d'acquêts (rayer la mention inutile) : oui ~~non~~
Contrat de mariage (rayer la mention inutile) : ~~oui~~ non
- Régime matrimonial de **Monsieur et Madame Patrick DAHLET** (à compléter) :
.....
Communauté d'acquêts (rayer la mention inutile) : ~~oui~~ non
Contrat de mariage (rayer la mention inutile) : oui ~~non~~

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Nous nous engageons :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A nous interdire de vendre le terrain, objet de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de sa cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage et à la division de la parcelle,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,

Fait à Royan, le ..21./08./2020.....

(1) Signatures

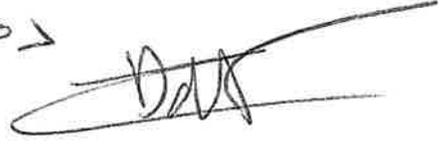
Madame Christiane SALLAUD, épouse PERON :

lu et approuvé. Bon pour cession à la
somme de deux cent quarante euros.

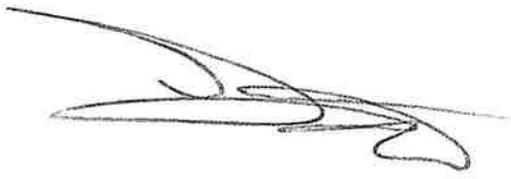

Monsieur Michel PERON :

lu et approuvé - Bon pour cession à la somme de
Deux cent quarante Euros


Madame Claudine Marie Monique SCHIEBER, épouse DAHLET :

lu et approuvé - Bon pour cession à la somme
de Deux cent quarante Euros


Monsieur Patrick Christian DAHLET :

lu et approuvé. Bon pour cession à la somme de deux cent
quarante euros


GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN
CEDEX

(1) La mention « lu et approuvé – bon pour cession à la somme de euros » (en toutes lettres) doit être
écrite de la main de chaque promettant avant sa signature.

PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés

Madame Anne-Marie MALOIRE, épouse CHEMINADE

Née le 09/09/1951, à Champagnac 16430
Demeurant 15 b rue de la Charente à AUNAC SUR CHARENTE (16460)

et

Monsieur Didier CHEMINADE

Né le 30/06/1950, à Champagnac 16430
Demeurant 15 b rue de la Charente à AUNAC SUR CHARENTE (16460)

Promettons et nous obligeons à céder à la Ville de Royan, la parcelle nous appartenant, située 16 allée du Brochet à Royan, cadastrée BD n° 649, d'une contenance totale de 47 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan moyennant le paiement par cette dernière de la somme globale nette de 470 euros (Quatre cent soixante-dix euros), soit 10 euros du m².

Régime matrimonial (à compléter) :

Communauté d'acquêts (rayer la mention inutile) : ~~oui~~ oui ~~non~~

Contrat de mariage (rayer la mention inutile) : ~~oui~~ non

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Nous nous engageons :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A nous interdire de vendre le terrain, objet de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de sa cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage et à la division de la parcelle,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,

Fait à Royan, le 11 juillet 2020

(1) Signatures

*Lu et approuvé
Bon pour cession de la
parcelle de quatre cent
soixante dix euros*


*Lu et approuvé
Bon pour cession de la
somme de quatre cent dix
euros*


GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1) La mention « lu et approuvé – bon pour cession à la somme de euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main de chaque promettant avant sa signature.

PROMESSE DE CESSION

Je soussignée **Madame Josiane BEN-SALAH, épouse HARAMBOURE,**

Née le 13.10.1957, à Vaux-sur-Mer 17
Demeurant 3 rue François COUPERIN à ROYAN (17200)

Promets et m'oblige à céder à la Ville de Royan, la parcelle m'appartenant, située 18 allée du Brochet à Royan, cadastrée BD n° 651, d'une contenance totale de 39 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan moyennant le paiement par cette dernière de la somme globale nette de 390 euros (Trois cent quatre-vingt-dix euros), soit 10 euros du m².

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Je m'engage :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A m'interdire de vendre le terrain, objet de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de sa cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage et à la division de la parcelle,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,

Fait à Royan, le 26. juin. 2020

(¹) Signature

HARAMBOURE
Harsmboure

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(¹) La mention « lu et approuvé – bon pour cession à la somme de euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés

Madame Josiane BEN-SALAH, épouse HARAMBOURE

Née le 13.10.1957, à VAUX SUR MER 17
Demeurant 3 rue François COUPERIN à ROYAN (17200)

et

Monsieur Pierre HARAMBOURE

Né le 15.07.1952, à TARBES (65)
Demeurant 3 rue François COUPERIN à ROYAN (17200)

Promettons et nous obligeons à céder à la Ville de Royan, la parcelle nous appartenant, située 20 allée du Brochet à Royan, cadastrée BD n° 653, d'une contenance totale de 46 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan moyennant le paiement par cette dernière de la somme globale nette de 460 euros (Quatre cent soixante euros), soit 10 euros du m².

Régime matrimonial (à compléter) :

Communauté d'acquêts (rayer la mention inutile) : oui non
~~Contrat de mariage (rayer la mention inutile) : oui non~~

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Nous nous engageons :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A nous interdire de vendre le terrain, objet de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de sa cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage et à la division de la parcelle,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,

Fait à Royan, le 26 juin 2020

(1) Signatures

HARAMBOURE

Haramboure

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1) La mention « lu et approuvé – bon pour cession à la somme de euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main de chaque promettant avant sa signature.

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné ... Jean Jacques RENAUT
Représentant la société ... BEAMAC CONSTRUCTION
En ma qualité de Président
Enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Angoulême
Sous le numéro ... 428 581 144 000 30
Dont le siège social est situé ... 267 Route de St Jean - d'Angely 16710 St (nied)

Promets et m'oblige à céder à la Ville de Royan, la parcelle appartenant à ma société, située allée du Brochet à Royan, cadastrée BD n° 574, d'une contenance totale de 69 m².

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan à l'euro symbolique.

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Je m'engage ::

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A m'interdire de vendre le terrain, objet de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de sa cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

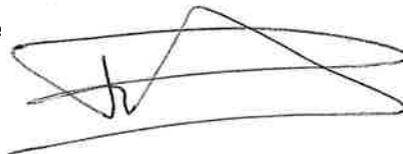
La Ville de ROYAN s'engage :

- A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,

* Lu et approuvé
bon pour cession à
l'euro symbolique

Fait à Uzer, le 9/07/2020

(1) Signature



GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1) La mention « lu et approuvé – bon pour cession à l'euro symbolique » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant sa signature.

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné **Monsieur Pascal DUBOIS**

Né le 23.10.1957, à Talence 33

Demeurant 24 allée du Brochet à ROYAN (17200)

Promets et m'oblige à céder à la Ville de Royan, les parcelles suivantes m'appartenant, d'une contenance totale de 42 m² :

- BD n° 655, située 24 allée du Brochet à Royan, d'une contenance de 5 m²,
- BD n° 657, située 24 allée du Brochet à Royan, d'une contenance de 37 m²,

Les lieux sont grevés de servitudes pour des branchements électriques, de gaz, d'eau potable, de télécommunications et d'assainissement, nécessaires au raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie à la Ville de Royan moyennant le paiement par cette dernière de la somme globale nette de 420 euros (Quatre cent vingt euros), soit 10 euros du m².

La présente cession est acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage à respecter :

Je m'engage :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A m'interdire de vendre les terrains, objets de la vente, à qui que ce soit, avant régularisation de leur cession à la Ville de Royan par un acte de vente.
- A renoncer à recourir à un notaire,

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage et à la division des parcelles,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,
3. A prendre à sa charge la création d'un muret de soixante centimètres de hauteur, ainsi qu'un seuil et un pilier en béton, à l'alignement de l'allée.

Fait à Royan, le 10.07.2020

⁽¹⁾ Signature

lu et approuvé
bon pour cession à la somme de 420 euros.

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

⁽¹⁾La mention « lu et approuvé - bon pour cession à la somme de euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.